

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D22-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2016

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition significatives par les services fiscaux. Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2016 en maintenant les taux 2016 au même niveau qu'en 2015.

En conséquence, les taux suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67 %
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 18.77 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2016,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 28 Janvier 2016,
- VU le Budget Primitif 2016,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DECIDE de maintenir pour 2016 les taux appliqués en 2015,**
- **FIXE en conséquence lesdits taux comme suit :**
 - ✓ Taxe d'habitation : 15.67 %
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 18.77 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49 %
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016
- Publication ou affichage le 31/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.

